

☑ Point clé 3

Tous égaux devant la loi ?



Objectifs pédagogiques

Appréhender le principe d'égalité devant la loi pour tous les individus

Comprendre le rôle de la loi de garantir l'égalité de traitement entre toutes les personnes

Distinguer différentes notions : discrimination, racisme, homophobie, sexisme

Bibliographie indicative :

- *Un ado en prison*, M. Cantin, « Visages du monde », Coyote Jeunesse, 2014
- *Au panier !*, H. Meunier, Rouergue, 2016
- *À quoi tu joues ?*, M.-S. Roger, Sarbacane, 2009
- *Juste ou injuste*, M.-F. Ehret, Oskar Jeunesse, 2012

Tous égaux devant la loi ?

Fiche
thématique 3

L'objectif de cette fiche est de démontrer que la loi est la même pour toutes les personnes. Afin de garantir l'égalité réelle entre les individus, la loi précise les critères qui ne peuvent fonder une différence de traitement.

Dans notre société, nous sommes toutes et tous égaux, c'est-à-dire que nous avons tous et toutes les mêmes droits et les mêmes devoirs, quels que soient notre origine sociale, notre sexe, notre couleur de peau, notre lieu de résidence, etc. Les **lois** sont donc les mêmes pour chacun·e d'entre nous, à partir du moment où nous sommes dans la même situation.

Pour mémoire, les lois sont adoptées par **l'Assemblée nationale** et le **Sénat** (ce que l'on appelle « le Parlement »), qui sont composés de représentant·e·s que nous avons élus, directement ou indirectement, lors des élections. Les lois sont des règles que nous devons respecter, afin de permettre le bon fonctionnement de notre société et garantir les droits et libertés de chacun·e.

Si le principe d'égalité est consacré dans la Constitution, il existe cependant, en pratique, un écart important entre cette égalité « juridique » et l'égalité « réelle ». Par exemple, malgré l'affirmation de l'égalité femmes-hommes par le préambule de la Constitution (art. 3 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946) et la consécration de l'égal accès aux responsabilités professionnelles et sociales des femmes et des hommes à l'article 1^{er} de la Constitution, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes persistent dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public. Afin d'interdire des différences de traitement qui ne sont pas légitimes, comme celles fondées sur le sexe, la loi précise les différents critères prohibés et sanctionne le cas échéant les différences de traitement qui renvoient à l'un de ces critères ; c'est ce que l'on appelle « les lois antidiscriminatoires ».

1. Qu'est-ce que le principe d'égalité ?

Le principe d'égalité, qui garantit le même traitement à tous les individus qui se trouvent dans la même situation, est proclamé aux articles 1^{er} (consécration générale), 6 (égalité devant la loi) et 13 (égalité devant l'impôt) de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans le préambule de la Constitution de 1946, et à plusieurs reprises dans la Constitution du 4 octobre 1958 (aux articles 1^{er}, 2, 3 et 72).

De ce principe d'égalité, il découle que la loi est :

- générale, abstraite et impersonnelle : elle s'adresse et s'applique de manière identique à tous les individus qui sont dans la même situation. Il existe des lois qui ne visent que certaines situations et certains groupes de personnes : les salarié·e·s, les employeurs, les médecins, les consommateurs, les propriétaires, les personnes mariées, etc. ;
- obligatoire : les personnes qui se trouvent sur le territoire de **l'État** français ont l'obligation de la respecter. En France, la loi l'emporte sur la coutume ;
- coercitive : le non-respect de la loi entraîne généralement une **sanction**.

Si le principe d'égalité implique de traiter de la même manière les personnes placées dans une même situation, il n'exclut

pas les différences de traitement, à condition qu'elles soient justifiées par une différence de situation ou par un motif d'intérêt général en rapport avec la loi. Dans ce dernier cas, les différences de traitement doivent être proportionnées et étrangères à tout critère de discrimination.

Exemple : le montant à payer pour avoir accès à un club de football peut être différent selon le lieu de résidence de la personne. Une personne qui réside dans la ville où se situe le club de football pourra se voir appliquer un tarif moins élevé qu'une personne qui réside dans la commune voisine. Ceci est justifié par une différence de situation.

De même, la loi peut également prévoir des différences de traitement afin d'assurer l'égalité entre les personnes. Ces différences de traitement peuvent être par exemple justifiées en raison des compétences d'une personne, du territoire sur lequel elle se situe, etc.

Le principe d'égalité devant la loi est protecteur, parce qu'il suppose que l'on ne puisse pas se voir appliquer arbitrairement un texte de droit ou, *a contrario*, que l'on ne puisse pas se voir refuser tout aussi arbitrairement, c'est-à-dire sans raison fondée, le bénéfice d'un droit prévu par la **loi**.

2. Les lois antidiscriminatoires, c'est quoi ?

Malgré la reconnaissance du principe d'égalité par le droit, des personnes placées dans une même situation peuvent ne pas être traitées de manière identique au quotidien : dans l'accès à l'éducation, pour un recrutement, etc. Les lois antidiscriminatoires favorisent l'égalité et luttent contre l'arbitraire en explicitant les critères qui

ne peuvent pas légitimer une différence de traitement. Concrètement, la discrimination renvoie à des actes ou des comportements qui conduisent à désavantager certaines personnes en les traitant différemment sur la base de l'un des critères interdits en droit français.

Toute différence de traitement n'est pas une discrimination. Exemple : un célibataire sans enfant n'aura pas les avantages accordés aux parents d'une famille nombreuse, sans qu'il s'agisse pour autant d'une discrimination.

On parle de discrimination quand trois éléments sont réunis :

- une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ;
- sur la base d'un critère interdit par la loi (sexe, âge, origine, état de santé, etc.) ;
- et dans un domaine cité par la loi : emploi, logement, éducation (conditions d'inscription, d'admission, d'évaluation) ou fourniture de biens et services (accès à une discothèque, à un restaurant, à un bâtiment public, à un logement, etc.).

L'interdiction des discriminations s'applique tant à l'État dans sa relation avec les personnes (exemple : l'interdiction pour l'État de refuser l'accès à un service public à une personne sur la base de son handicap) qu'aux personnes entre elles (exemple : le refus de louer un bien à un individu en raison de son origine). Des discriminations peuvent se produire, même sans volonté ou intention particulière de désavantager ou d'écarter certaines personnes.

UN PEU D'HISTOIRE SUR LES DISCRIMINATIONS

La législation actuelle de lutte contre les discriminations est le résultat d'une longue évolution juridique. À partir de 1946, la Constitution interdit toute distinction fondée sur le sexe et l'origine. L'interdiction des différences de traitement sur ces deux critères est le reflet d'un choix politique, ceux-ci ayant pu donner lieu à des traitements inégaux. C'était notamment le cas pour le droit de vote qui était interdit aux femmes jusqu'en 1944 et des règles du Code de l'indigénat. Par la suite, en 1972, la loi Pleven crée l'infraction pénale de discrimination raciale et interdit tout refus de fournir un bien ou un service ou de refuser l'embauche sur ce critère. Ces premiers critères prohibés ont pour objectif de lutter contre l'arbitraire en interdisant les différences de traitement fondées sur des caractères intrinsèques et immuables de l'individu.

Si d'autres critères sont progressivement intégrés dans le Code pénal comme dans le Code du travail, la question des discriminations mobilise pourtant peu en France.

L'Union européenne a permis, à travers des **directives**, de favoriser l'égalité réelle entre les personnes en reconnaissant un ensemble de critères qui interdisent une différence de traitement : le sexe, la race (ou l'origine ethnique), le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité. C'est sous son impulsion que le droit français évolue et que les discriminations font enfin l'objet de politiques publiques à partir de la fin des années 1990.

On compte aujourd'hui plus d'une vingtaine de critères prohibés. Ils sont présentés ci-dessous et sont illustrés chacun par un exemple.

Âge	On m'a refusé un crédit immobilier en raison de mon âge
Activités syndicales	Ma carrière n'a pas connu d'évolution depuis que je me suis présenté comme délégué du personnel
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race	Le maire refuse l'inscription de ma fille à l'école parce que je suis Rom
Appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une nation	On a refusé de me louer un appartement en raison de ma nationalité
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion	On m'a refusé l'accès à une salle de sport à cause de mon voile
Apparence physique	On m'a refusé un emploi d'infirmière en raison de mon obésité
Capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français	On a refusé de me louer une place de camping parce que je ne parle pas français
Caractéristiques génétiques	On m'a refusé la souscription d'un contrat d'assurance car j'ai une maladie héréditaire
Domiciliation bancaire	La banque m'a refusé un prêt parce que mes garants résident en Outre-mer
État de santé	Un médecin a refusé de me prendre en consultation en raison de ma séropositivité
Fait de subir ou de refuser de subir un bizutage	Mon adhésion au bureau des étudiants a été refusée parce que j'ai refusé d'être bizuté lors du week-end d'intégration
Grossesse	Je n'ai pas retrouvé mon poste à mon retour de congé maternité
Handicap	On me refuse la participation aux activités de mon école parce que je suis handicapé
Identité de genre	Je suis une femme transgenre et ma banque refuse de modifier mon nom sur mes relevés de compte
Lieu de résidence	On m'a refusé un entretien d'embauche parce que j'habite dans un département voisin
Mœurs	On m'a refusé un emploi parce que je suis fumeur
Nom de famille	On m'a refusé un entretien d'embauche en raison de mon nom à consonance étrangère
Opinions politiques	La mairie a refusé de me louer une salle en raison de mes opinions politiques
Orientation sexuelle	On a refusé de me louer une salle pour mon mariage parce que je suis une femme mariée à une femme
Origine vraie ou supposée	On m'a refusé la location d'un appartement sur un site internet en raison de mes origines maghrébines
Perte d'autonomie	J'estime que les droits de mon père qui réside dans une maison de retraite ne sont pas respectés
Sexe	Je suis une femme et je gagne moins que mon collègue homme qui exerce un travail comparable
Situation de famille	On ne m'a pas recrutée parce que je suis mère de deux jeunes enfants que j'élève seule
Vulnérabilité particulière résultant de la situation économique, apparente ou connue, de son auteur	On m'a refusé l'ouverture d'un compte bancaire parce que je suis bénéficiaire du RSA

Le fait de discriminer une personne est un délit puni par le Code pénal de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros **d'amende**, mais aussi par d'autres textes comme le Code du travail.

La loi interdit et sanctionne également pour discrimination d'autres situations :

- le harcèlement moral fondé sur un critère de discrimination ;
- le harcèlement sexuel ;
- l'individu qui sanctionne une personne pour avoir dénoncé une discrimination en tant que victime ou témoin.

DEUX GRANDES CATÉGORIES DE DISCRIMINATION

On distingue deux grandes catégories de discrimination :

- La discrimination directe est le fait de traiter différemment, consciemment ou non, des personnes sur le fondement d'un critère interdit par la loi.

Exemple : une entreprise refuse de prendre en stage un jeune en raison de son origine, c'est une discrimination ;

- La discrimination est indirecte lorsqu'un critère, une règle ou une pratique, apparemment neutre, désavantage particulièrement des personnes aux caractéristiques protégées (sexe, âge, origine, handicap...), sauf si ce critère, cette règle ou cette pratique répond à un but légitime et à une exigence proportionnée.

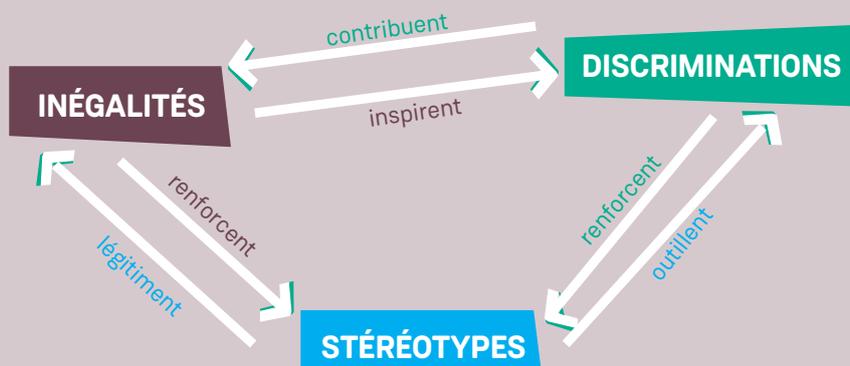
Exemple : un règlement interne d'une entreprise réserve une prime aux salariés qui travaillent à temps plein. Or cette disposition risque d'être préjudiciable aux travailleurs à temps partiel. Si un nombre important de travailleurs à temps partiel dans l'entreprise sont des femmes, alors il s'agira d'une discrimination indirecte fondée sur le sexe.

Comment une discrimination se construit-elle ?

Les stéréotypes sont des attitudes et des opinions simplifiées à l'extrême, souvent erronées, et aboutissent à un ensemble de croyances portant sur les caractéristiques d'un groupe. Quand on dit : « Ah, vous êtes fonctionnaire / blond·e / italien·ne / psychologue / musulman·e / un garçon... ! Alors vous devez sûrement être [.....] ! », il s'agit d'un stéréotype, qui peut être positif ou, le plus souvent, négatif. Ces stéréotypes, que l'on mobilise parfois sans s'en rendre compte, constituent la base sur laquelle peuvent prendre appui des comportements discriminatoires.

POUR ALLER PLUS LOIN

Stéréotypes, discriminations et inégalités se confortent mutuellement, contribuant ainsi à maintenir durablement des situations d'inégalités. Tenues pour une évidence tant elles sont fréquentes, ces inégalités ne sont pas, le plus souvent, questionnées.



Source : Laboratoire de l'égalité, « Les stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres ! »

Exemples :

- Stéréotype : les femmes ne sont pas ambitieuses.
- Inégalité : plus de 80 % des cadres dirigeants sont des hommes.
- Discrimination : à compétences égales, les hommes sont nommés de préférence aux femmes à des postes à responsabilités.

La discrimination, ce n'est pas le sexisme / l'homophobie / le racisme...

Discriminer, c'est traiter une personne différemment en raison de son origine, son sexe, son orientation sexuelle, etc. dans un domaine prévu par la loi (accès à l'emploi, accès au logement, à l'éducation ou fourniture de biens et services, etc).

Bien qu'ils établissent des différences entre les gens et qu'ils soient interdits par la loi, les actes sexistes, homophobes ou racistes ne constituent pas nécessairement des discriminations. Ces actes constituent cependant le terreau sur lequel les discriminations se développent.

Un propos raciste, sexiste ou homophobe, c'est une parole, un écrit, voire une image qui humilie ou stigmatise une personne au regard de sa couleur de peau, sa religion, ses origines, son sexe ou son orientation sexuelle.

Exemple : une personne dans le métro s'adresse à une autre et lui dit : « Je n'aime pas les Noirs. »

Bien que puni par la loi, ce type de propos, qui n'a pas pour objet d'interdire l'accès à l'emploi, à un logement, à l'éducation ou la fourniture de biens et services, ne constitue pas une discrimination, au sens juridique du terme.

Toutefois, lorsque de tels propos sont répétés, par exemple sur le lieu de travail, il s'agit de harcèlement discriminatoire, qui sera sanctionné en tant que discrimination.

À côté des propos, il existe des comportements racistes, sexistes ou homophobes, c'est-à-dire des actes ou des violences à l'égard d'une personne en raison de sa couleur de peau, sa religion, ses origines, son sexe ou son orientation sexuelle.

Exemple : agresser physiquement une personne dans la rue parce qu'on pense qu'elle est de confession musulmane, c'est un acte raciste.

Ici encore, il ne s'agit pas d'une discrimination, c'est-à-dire d'une mesure, d'une décision qui a pour effet de désavantager une personne sur le fondement d'un critère prohibé et d'interdire ou limiter l'accès à l'emploi, à un logement, à l'éducation ou la fourniture de biens et services.

En conclusion, la loi a vocation à s'appliquer à toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation. Si certaines différences de traitement sont prévues par la loi, d'autres, fondées sur des critères interdits, constituent des discriminations et sont sanctionnées afin de restaurer l'égalité entre toutes et tous.

Prévenir et faire cesser les discriminations est une des principales missions du Défenseur des droits.

Tous égaux devant la loi ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Tous égaux devant la loi ? »

Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension du principe d'égalité de la loi pour tous.



Pour les 6-11 ans



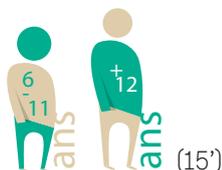
Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender le principe d'égalité devant la loi pour tous les individus • Comprendre le rôle de la loi de garantir l'égalité de traitement entre toutes les personnes • Distinguer différentes notions : discrimination, racisme, homophobie, sexisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender le principe d'égalité devant la loi pour tous les individus • Comprendre le rôle de la loi de garantir l'égalité de traitement entre toutes les personnes • Distinguer différentes notions : discrimination, racisme, homophobie, sexisme
	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles
	Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none"> • les questions 	Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none"> • les questions
	<ul style="list-style-type: none"> • Débat – discussion • Quizz • Création d'affiches 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat – discussion • Quizz • Mise en situation

 Objectifs
  Matériel
  Préparation
  Types d'animation

Pour commencer la séance...

Vous pouvez partir de l'affirmation suivante « la loi, c'est toujours les mêmes qui en profitent » pour lancer le débat avec les enfants et les jeunes.



Vous pouvez demander aux enfants et aux jeunes ce que signifie l'expression « être tous égaux ». Demandez-leur d'illustrer leur explication avec un exemple concret à l'école, à la piscine, au centre de loisirs ou à la maison.

Vous pouvez expliquer que...

Nous sommes tous égaux, cela signifie que nous avons tous les mêmes droits et que nous sommes traités de la même manière si nous sommes dans la même situation.

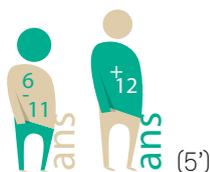
Exemple : la loi handicap du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.



Vous pouvez demander aux enfants et aux jeunes de citer des exemples d'inclusion d'un·e élève en situation de handicap dans votre école ou votre collège.

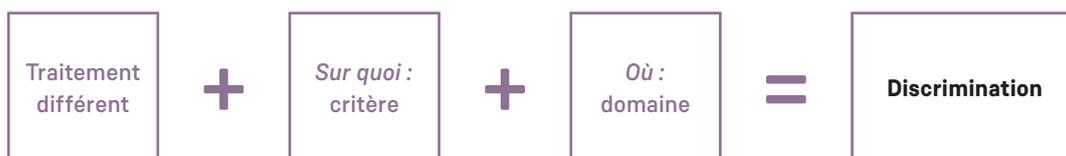
Quelques idées de questions à leur poser : comment a-t-on facilité cette inclusion ? L'école aurait-elle pu refuser d'inscrire cet·te élève ?

La loi a plusieurs caractéristiques : générale, impersonnelle, obligatoire et coercitive. La loi est la même pour tous les individus qui sont dans la même situation. Elle s'adapte aux différences de chacun·e.



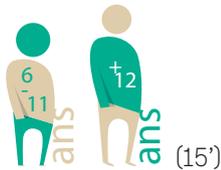
Pour expliquer cela, vous pouvez prendre l'exemple d'une classe : tous les enfants doivent théoriquement suivre le même programme scolaire. Toutefois, les enseignant·e·s vont présenter le programme à leur manière et l'adapter aux enfants. Dans une même classe, l'enseignant·e ne s'y prend pas tout à fait de la même manière avec tous les élèves qui ont chacun leur façon d'apprendre, et un rythme différent.

Même si l'égalité entre tous et toutes est reconnue par le droit, il existe des différences de traitement dans la pratique. Une discrimination est une différence de traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre sur la base de critères (âge, sexe, etc.) interdits par la loi dans un domaine (l'accès à un emploi, à la piscine, à un restaurant, etc.) cité par la loi.



Exemples :

- l'interdiction des discriminations fondées sur la nationalité permet de lutter contre les différences de traitement injustifiées dont peuvent faire l'objet les personnes étrangères. De même, l'interdiction des discriminations fondées sur le sexe permet de lutter contre les inégalités salariales;
- un propriétaire d'appartement refuse un logement à un étranger au motif qu'il n'a pas la nationalité française, c'est une discrimination;
- une compagnie aérienne refuse d'accepter les personnes handicapées à bord de ses avions;
- le gérant d'une boîte de nuit interdit l'accès à son établissement à une personne à cause de sa couleur de peau.



Les questions suivantes sont à traiter par groupes de quatre afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'échanger entre eux avant de choisir leur réponse et d'expliquer leur choix à chaque fois.

1. On s'est moqué du physique de mon copain ; a-t-il subi une discrimination ?

- A. Oui
- B. Non
- C. Cela dépend

2. L'école refuse d'inscrire un enfant handicapé à l'école ; est-ce une discrimination ?

- A. Oui
- B. Non
- C. Cela dépend

3. Un jeune garçon se voit refuser l'accès à une boîte de nuit en raison de son origine ; s'agit-il d'une discrimination ?

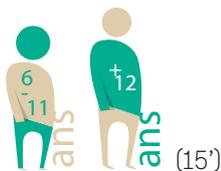
- A. Oui
- B. Non
- C. Cela dépend

Réponses : 1. B — 2. A — 3. A

La discrimination peut se construire par des stéréotypes. Ces stéréotypes se traduisent par des attitudes et des opinions simplifiées à l'extrême, souvent erronées, et aboutissent à un ensemble de croyances portant sur les caractéristiques d'un groupe. Ils constituent souvent le terreau des discriminations.

Exemples de stéréotypes :

- tous les Italiens mangent des pâtes ;
- les garçons ne pleurent pas ;
- les femmes conduisent mal.



Les questions suivantes sont à traiter par groupes de quatre afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'échanger entre eux avant de choisir leur réponse et d'expliquer leur choix à chaque fois.

1. Un garçon qui préfère jouer à la poupée plutôt qu'aux jeux vidéo :

- A. C'est normal, et alors ?
- B. C'est bizarre
- C. On dirait une fille

2. Est-ce que les garçons sont meilleurs que les filles en mathématiques et en sciences ?

- A. Oui
- B. Non

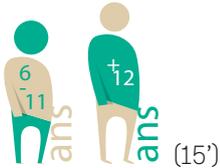
Réponses : 1. A : Penser que certains jeux sont réservés aux garçons et d'autres aux filles est une attitude sexiste. En effet, une fille peut jouer au foot et bricoler si elle le souhaite. Un garçon, quant à lui, peut jouer à la poupée et danser ! Il ne faut pas oublier qu'il existe des femmes militaires ou pilotes d'avion, et des hommes qui cuisinent et s'occupent des enfants.

2. B : Les filles réussissent mieux que les garçons, les études montrent qu'elles ont de meilleurs résultats en sciences mais qu'elles sont moins nombreuses par la suite à intégrer des écoles d'ingénieur·e·s ou des filières scientifiques supérieures. Cela s'explique par le fait qu'elles sont moins souvent aiguillées vers ces filières en raison de stéréotypes toujours présents.

Bien qu'ils établissent des différences entre les gens et qu'ils soient interdits par la loi, les actes sexistes, homophobes ou racistes ne sont pas nécessairement des discriminations. Ces actes constituent cependant le terreau sur lequel les discriminations se développent. Un propos raciste, sexiste ou homophobe, c'est une parole, un écrit, voire une image qui humilie ou stigmatise une personne au regard de sa couleur de peau, sa religion, ses origines, son sexe ou son orientation sexuelle.

Exemples :

- rejeter une personne en raison de sa couleur de peau, c'est du racisme ;
- tenir des propos injurieux envers une personne parce qu'elle est homosexuelle, c'est de l'homophobie.



Les questions suivantes sont à traiter par groupes de quatre afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'échanger entre eux avant de choisir leur réponse et d'expliquer leur choix à chaque fois.

1. Est-ce qu'il existe des races d'êtres humains ?

- A. Oui
- B. Non

2. Insulter une personne en raison de son orientation sexuelle, c'est un propos homophobe.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses :

1. B : il n'existe pas de races différentes d'êtres humains, « *tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et proviennent de la même souche. Ils naissent égaux en dignité et en droits et font tous partie intégrante de l'humanité* » (article 1^{er}, Déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux). — **2. A.**



Vous pouvez également demander aux enfants et aux jeunes d'écrire une phrase qui débute par « le racisme, c'est... ».

Les enfants peuvent également réaliser une affiche qui a pour objectif de lutter contre le racisme avec le slogan « Tous égaux, tous différents ».



Faites réagir les jeunes sur le racisme et sur sa matérialisation au quotidien. Proposez-leur de s'exprimer sur la manière d'agir pour lutter contre le racisme.

Vous pouvez vous appuyer sur la mise en situation suivante : *Adil a 15 ans ; lorsqu'il faut faire des équipes en cours de sport, il est toujours le dernier à être choisi par ses camarades.*

Cartooning for Peace : tous égaux devant la loi ?

Thématiques : Stéréotypes, discrimination, égalité

Points clés : 3

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant-e-s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Tous égaux devant la loi ? ».

Lien pour consulter :

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

La leçon de discrimination

Thématiques : Stéréotypes, égalité, racisme, discrimination

Points clés : 3

Format : Vidéo (45 mn)

Publics : Élèves du secondaire

Description : Pour sensibiliser ses élèves aux mécanismes de la discrimination, une institutrice québécoise s'est livrée à une expérience bouleversante. Elle a séparé sa classe en deux groupes, les petits et les grands. Pendant une journée, elle a systématiquement favorisé le groupe des petits. Et le lendemain, elle a donné tous les privilèges aux grands. L'exercice a fonctionné de façon sidérante : qu'ils tiennent le rôle des bourreaux ou celui des victimes, les enfants se sont totalement pliés aux règles de la ségrégation.

Lien pour consulter : http://ici.radio-canada.ca/actualite/v2/enjeux/niveau2_10939.shtml

Date : 2006

Auteur : Radio Canada

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Quizz « Tous égaux devant la loi ? »



6/11 ans

1. La loi, c'est...

- A. Une règle de droit qui est différente pour chacun·e d'entre nous
- B. Une règle de droit qui est la même pour toutes les personnes dans la même situation

2. La discrimination, c'est...

- A. Quand on se moque d'une personne
- B. Quand un enfant handicapé n'est pas autorisé à manger à la cantine

3. Quel exemple est un stéréotype ?

- A. Les filles n'aiment pas jouer au football
- B. Il faut traverser quand le feu est rouge pour les voitures

4. Penser que les garçons ne pleurent pas, c'est un stéréotype.

- A. Vrai
- B. Faux

5. Est-ce que refuser de jouer avec une personne à cause de sa couleur de peau, c'est du racisme ?

- A. Oui
- B. Non

Réponses : 1. B — 2. B — 3. A — 4. A — 5. A



12 ans et plus

1. La loi, c'est...

- A. Une règle de droit qui est différente pour chacun·e d'entre nous
- B. Une règle de droit qui est la même pour toutes les personnes dans la même situation

2. Quels sont les trois éléments qui fondent une discrimination ?

3. Donnez un exemple de discrimination :

4. Refuser de faire l'exposé d'anglais avec une personne en raison de sa couleur de peau, c'est du racisme.

- A. Vrai
- B. Faux

5. Quel exemple est un stéréotype ?

- A. Les filles n'aiment pas jouer au football
- B. Il faut traverser quand le feu est rouge pour les voitures

Réponses : 1. B — 2. Traitement différent défavorable + critère (âge, sexe, état de santé, etc.) + domaine (l'accès à un emploi, un logement ou autre chose). — 3. « Je n'ai pas été prise en stage à cause de mes origines maghrébines. » — 4. A — 5. A